

**Arrêté portant la liste complémentaire des formations et organismes éligibles au versement
du solde de la taxe d'apprentissage
au titre de l'exercice 2025 (campagne de répartition 2026)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel modifiée par l'ordonnance n°2019-861 du 21 août 2019 ;

VU les articles L6241-2, L6241-4, L6241-5 du Code du travail ;

VU le décret n°2023-606 du 15 juillet 2023 relatif à la gestion dématérialisée de la procédure de versement des sommes affectées par les entreprises au titre du solde de la taxe d'apprentissage ;

VU l'arrêté du 26 mai 2026 portant publication de la liste régionale des formations et organismes éligibles au versement du solde de la taxe d'apprentissage au titre de l'exercice 2025

VU les listes complémentaires transmises par les services de l'État pour favoriser le développement des formations initiales technologiques et professionnelles, hors apprentissage, et l'insertion professionnelle en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour l'année 2026 ;

VU l'avis des membres du comité régional pour l'emploi (CRPE) émis en comité plénier le 10 juillet 2026 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 : la liste régionale des formations et organismes éligibles au versement du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2026 fait l'objet de compléments suite aux modifications demandées par les organismes susceptibles de bénéficier des dépenses libératoires mentionnées à l'article L6241-2 du code du travail et aux travaux de contrôle effectués par les services instructeurs en lien avec la Caisse des dépôts et consignations pour l'intégration de ces établissements sur la plateforme dématérialisée "SOLTEA".

Article 2 : la liste complémentaire peut être consultée sur le site internet de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à la rubrique « taxe d'apprentissage » à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Region-et-institutions/L-action-de-l-Etat/Education-enseignement-superieur-et-recherche/Education-enseignement-superieur/Taxe-d-apprentissage-TA-campagne-2026>

Article 3 : tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Marseille territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le tribunal administratif peut être saisi par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

24 JUL. 2026

Pour le préfet de région,

Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Didier MAMIS

